

# Feuille de renseignements et assurance

2019 2020

Type : No	uvelle licence Renou J'ai déjà un IUF (Identifi	ıvellement			
		200 - 20		A CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF	ATTEN STORES ASSESSMENT AND ADDRESS AND AD
	*********************************				
Nationalité :	************************************	Sexe (H/F):	Date de naissa	ance :   _   _	
Adresse:	******************************	************************************	***************	*******************************	
Code postal :	Ville :	***************************************			*************
	•				
(obligatoire)		<del></del>			***********
des données vous concern	t suivants de la loi « informatique et lit ant conservées par informatique. Si v Licence » de la Fédération Françai	ous souhaitez exercer ce droit	et obtenir communicat	tion des informations vo	ification et de mise à jour ous concernant, veuillez
Informations	LICENCE COMPETITION	LICENCE «NATATION POUR TO	IUS»	LICENCE ENCADRI	EMENT
Je souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les e-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires.	Natation (1)  Natation Artistique (1)  Plongeon (1)  Water-Polo  Eau Libre (1)  Eau libre promotionelle (2)	Natation Natation Artistique Plongeon Water-Polo Eau-Libre Nagez Forme Santé	Activité Entraîneur of	Président Secrétaire Go	énéral
	(2) Ne pouvent pes participer aux championnels de France (1) Comprenent la catégorie des metures	Nagez Forme Bien-être		OPERATION M	MNISTERIELLE
	9.	Eveil		J'apprends à	nager
Avoir répondu NON à  En application de l'article R.2:  Autorise tout prélè ou le majeur protég	rruption de licence depuis la fourniture toutes les questions du questionnaire 32-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'autre vernent nécessitant une technique invoé (nom et prénom) ormé que l'absence d'autorisation paraires à son égard.	de santé «QS- SPORT» dont l des deux cases) rasive (prise de sang, prélèvem	ent de phanères) lors d	d'un contrôle antidopag	e sur l'enfant mineur
		ASSURANCE			
Pris connaissance du l'assureur fédéral.  Garantie de base « ind OUI, je souhaite be NON, je renonce à remboursé en cas  Garantie complémenta OUI, je souhaite se	ance des informations minimales de gr bulletin permettant de souscrire perso lividuelle accident » énéficier de la garantie « Individuelle A bénéficier de la garantie « Individuell de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05	nnellement des garanties comp Accident » et «Assistance Rapa e Accident » et «Assistance Ra € TTC pour les bébés nageurs.	lémentaires à l'assura triement» comprise da patriement» et donc à Dans ce cas, envoyer	ance de base « Individue ans la licence FFN. toute couverture en cas r une copie de ce formul	s d'accident cornorel (Coût
club et le renvoye	ouscrire une option complementaire. L r à l'assureur en joignant un chèque à pas souscrire d'option complémentair	l'ordre de celui-cì.	e de souscription disp	onible aupres du	SIGNATURE
Fait à	Allowin			To the common the common that	
Le		CLUB		LICEN	
1° exemplaire au club 2° axemplaire au licencié	"ALTERNATION OF THE PROPERTY O	(Parsonna investia de l'autorité	parentale pour les mineurs	/ Personne investie de l'auto	rité pour les majeurs protégés)



## La Licence

- Il est obligatoire de faire signer le formulaire licence auprès de vos adhérents afin que votre licence soit validée et que l'assurance soit prise en compte.
- La licence doit-être imprimée en recto-verso page 1 et 2
- Ne pas oublier qu'un exemplaire est à archiver dans votre club et que le deuxième est à donner au licencié.

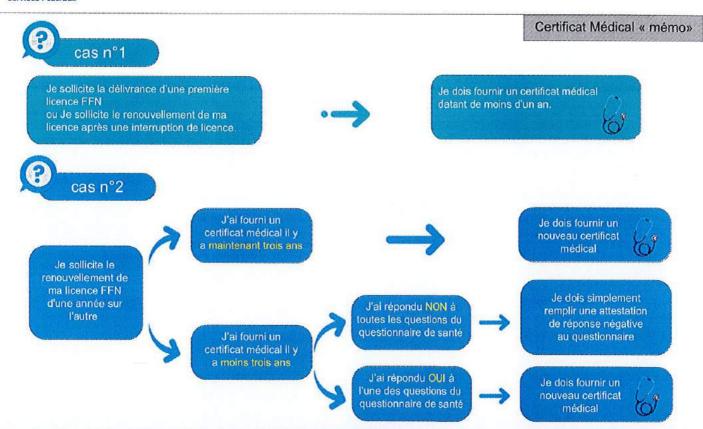


Nouveauté : Le certificat médical peut-être scanné et gardé en memoire via extraNat à partir du 16 septembre.

Affiliation Annuel	le		
LICENCES	TARIFS		
	Part FFN	Part Ligue	Total
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	10€	5€	15 €
Compétiteur (11 ans et +)	32 €	18 €	50 €
Compétiteur (10 ans et -)	20 €	14 €	34 €
Compétiteur été (11 ans et +) (A)	16 €	14 €	30 €
Compétiteur été (10 ans et -) (A)	14 €	12€	26 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	12,5€	9,5 €	22 €
Eau libre promotionnelle	6€	4 €	10 €
j'apprends à nager	12,8 €	2,2 €	15 €
e-licence (disponible via l'application swimmingheroes)	10 €	2 € (B)	12 €
Animation (C)	1,5 €	0,5 €	2€

Affiliation Animati	on .			
LICENCES TARIFS				
	Part FFN	Part Ligue	Total	
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	10 €	5€	15€	
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €	
Natation pour tous (15 ans et -)	10 €	8€	18€	
j'apprends à nager	12,8€	2,2€	15€	
Animation (C)	1,5 €	0,5 €	2€	

- (A) Uniquement pour les compétitions du 1º mai au 15 septembreau sein des clubs participant uniquement au circuit «compétitions estivales»
- 2 € reversés à un club sur décision de l'adhérent
- (C) Pour la saison estivale, la licence animation est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water-Polo summer tour et autre(s) action(s) d'animation fédérale, après ouverture des droits par les services Fédéraux





PARTENAIRE PRINCIPAL







SUIVEZ NOUS SUR









#### PROPOS INTRODUCTIFS

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence F.F.N. est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

« A l'exception de la Licence « Encadrement » (abstraction faite des arbitres de Water-Polo conformément à l'article D.231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'aliéna suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence. »

#### LES LICENCES CONCERNEES

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de l'article D. 231-1-1 du Code du sport, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences pour les dirigeants, les bénévoles, les officiels ou les entraineurs, qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.









SUIVEZ NOUS SUR









### CERTIFICAT MEDICAL

#### LE CONTENU DU CERTIFICAT MEDICAL

Pour permettre la délivrance d'une licence F.F.N, le certificat médical doit comporter un certain nombre de mentions.

Tout d'abord, le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 alinéa 3 du code du sport issu du décret du 24 août 2016 est venu préciser que : 🛛 le certificat médical mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée,

🛮 le certificat médical peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

A cela s'ajoute la mention « pratique en compétition » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition, tel que cela découle de l'article L. 231-1 du Code du sport.

#### 1 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DE LA PRISE DE LA PREMIERE LICENCE

L'article L. 231-2 I. du Code du sport pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 du Code du sport vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

#### 2 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DU RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Al Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

L'article D. 231-1-1 du Code du sport est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée tous les trois ans.

B/L'exception: un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacé par la mise en œuvre, à compter du 1er juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports (voir tableau page 3).

Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.



PARTENAIRE PRINCIPAL







SUIVEZ NOUS SUR







ffnatation.fr



# QUESTIONNAIRE DE SANTE

2019 2020

# «QS -SPORT» (ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	oui	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu une épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suiteà un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié	W-100	









SUIVEZ NOUS SUR











# QUESTIONNAIRE DE SANTE - LA SUITE

2019 2020

## ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE À TOUTES LES QUESTION S DU QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS-SPORT»

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou responsable légale quand il s'agit d'enfant)
Je soussigné(e) :
N° de Licence :
Nom du Club :
Demeurant ;
Atteste sur l'honneur :
- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat,
<ul> <li>Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – SPORT » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.</li> </ul>
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à[Ville] le[date]

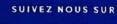
Signature de l'adhérent (ou de son représentant légal si celui-ci est mineur)















## LA PARTICIPATION A UNE EPREUVE FEDERALE

Aux termes de l'article L. 231-2-1 du Code du sport, « L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition ».

Il convient donc de distinguer deux situations :

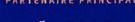
1°) Le sportif est en mesure de présenter sa licence « compétition » : dans ce cas, la présentation d'un certificat médical n'est pas exigé puisque la licence « compétition » n'a pu être attribuée qu'après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition.

2°) Le sportif n'est pas en mesure de présenter sa licence « compétition » ou n'est tout simplement pas titulaire d'une telle licence : dans ce cas, la participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition. Le décret n° 201-1157 du 24 août 2016 est venu préciser que la durée de validité d'un an s'apprécie au jour de l'inscription en compétition.

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

> 104 rue Martre - CS 70052-92583 CLICHY Cedex Tél. 01 41 83 87 70 - Fax. 01 41 83 87 69 E-mail: ffn@ffnatation.fr

















(ffnatation.fr)